



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 12 AVRIL 2022 – CHANIERS (17)

DÉLIBÉRATION N°2022-11

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Chaniers (17), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jean PROU, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime ;
M. Dorick BARILLOT, Conseiller départemental des Deux-Sèvres ;
Mme Cécile BOURDEAU, Conseillère départementale de Haute-Vienne ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC (Absent pour délib. 2022 -12)
M. Alain MARGAT, maire de CORME ROYAL ;
M. Raymond VOZELLAUD, Maire de CHERONNAC ;
M. Clément MAZAUD, Délégué d'Eau 17 ;
M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE

Mandats :

M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE représenté par M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
M. Mickaël VILLEGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, représenté par M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC (Absent pour délib. 2022 -12) ;
Mme Eliane REYNAUD, adjointe au Maire de TOUVRE, représentée par M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE, représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN, Président de la CLE ;

Étaient excusés :

M. Michael CANIT, Conseiller départemental de la Charente ;
Mme Yvonne DEBORD, Maire de CHASSIECQ ;
M. Thibault BRECHKOFF, Maire de DOLUS D'OLERON ;
M. François EHLINGER, conseiller municipal de SAINTES ;
M. Jean-Paul GAILLOT, Maire de LA VALLEE ;
Mme Marie-Noëlle MARTIN, Maire de CRAZANNES ;
M. Alain PUYON, délégué du SMBS ;
M. Franck BONNET, délégué de Charente Eaux ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, M. Michel AMBLARD ;
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Patrice JOLLY ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. Laurent BUI DINH ;

en date du 27/04/2022, REFERENCE ACTE : SIE_2022_11

Le représentant du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Alain LEBRET ;

Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET ;

Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;

Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;

La représentante du Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, Mme Charlotte RHONE ;

Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Marie BOURRY de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine ;

Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes ;

Mandats :

Le Président d'AQUANIDE 16 ; représenté par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;

Le Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;

Étaient excusés :

M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente-Maritime ;

M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ;

M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;

M. le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine.

Pour le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

Le représentant de la Préfète du Département de la Charente, M. Hervé SERVAT ;

Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;

La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;

La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;

Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;

Le représentant de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, M. Maxime BOIZON ;

La représentante de Mme la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT ;

Mandats :

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;

Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, représenté par le représentant de la Préfète du département de la Charente, M. Hervé SERVAT ;

Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, représenté par la représentante de Mme la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT ;

Étaient excusés :

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2022-09 : 40
- pour la délibération n°2022-10 : 40
- pour la délibération n°2022-11 : 40
- pour la délibération n°2022-12 : 38

La Commission locale de l'eau délibère valablement.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 12 AVRIL 2022 – CHANIERS (17)

DÉLIBÉRATION N°2022-11

Objet : Avis sur la méthodologie d'inventaire de maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique.

VU l'arrêté interpréfectoral n°2011108-0004 en date du 18 avril 2011, modifié en date du 29 janvier 2016, fixant le périmètre du SAGE Charente ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-2021-11-09-00001 en date du 9 novembre 2021, portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente ;

VU la délibération n°2011-01 du 20 juin 2011, modifiée en date du 21/09/2017, fixant les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente ;

VU les dispositions B15, D44, D45 et C28 du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE Charente approuvé par arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 ;

VU la méthodologie d'inventaires de maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique ;

Après délibération, la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur la méthodologie préconisée en matière d'inventaire de maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique et présentée en annexe.

Fait et délibéré à SAINTES,
Le 12 avril 2022

Le Président de la CLE,

Alain BURNET

Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique

Ce que dit le SAGE Charente

Maillage bocager

B15 | Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme



Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés.

Pour atteindre cet objectif, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à identifier, localiser, délimiter les sites et secteurs à protéger relevant de leurs compétences et à y associer les moyens de contrôle. Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser. La CLE invite la structure porteuse du SAGE à apporter un appui méthodologique sur le périmètre du SAGE. De plus, il est recommandé de réaliser les inventaires selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés.

En outre ces inventaires précisent et caractérisent les rôles et fonctions (frein contre le ruissellement, favorise l'infiltration, etc.) des différents éléments du bocage. Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques.

A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

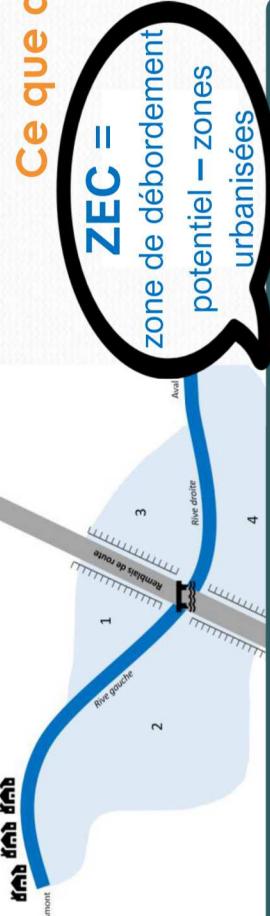
- un classement du maillage bocager selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du maillage bocager. En cas de destruction et afin de préserver l'objectif ci-dessus, la CLE recommande de prévoir des plantations compensatoires permettant de préserver le maillage bocager sur les secteurs pertinents.



Le maillage bocager peut être considéré comme une succession de haies, talus, boisements, y compris les arbres isolés, avec chacun une fonction hydraulique.
 (extrait du contexte de la disposition B15 du SAGE Charente)

20^{ème} plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
 12 avril 2022 - Chaniers (17)

Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique



Ce que dit le SAGE Charente



OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE COMPATIBILITÉ AU SAGE SUR L'OBJECTIF DE PROTECTION DES ZEC

D44 | Identifier et restaurer les Zones d'Expansion des Crues

ZEC Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau, dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. En général, on parle de zones d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire (définition retenue dans le glossaire du PAGD du SAGE Charente)

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de GEMAPI sont invités à réaliser, dans le cadre des opérations groupées d'entretien et de restauration des cours d'eau,

En phase d'études de diagnostic préalables ou en phase de mise en œuvre de leur programme :

- l'identification des zones d'expansion de crues et annexes hydrauliques déconnectées du cours d'eau ;
- l'évaluation de leurs fonctionnalités en matière de stockage et de ressuyage ;
- la définition d'actions de remobilisation du lit majeur (enlevement de merlons de curage, reconnexion des bras morts, densification de la ripisylve, réduction du gabant etc.) ;
- la définition d'actions de maîtrise foncière
- la définition de modalités de gestion adaptées et l'estimation financière de leur mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE présente annuellement à la CLE, à partir du tableau de bord de suivi du SAGE, l'état d'avancement de l'intégration des ZEC dans les documents d'urbanisme.



20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
12 avril 2022 - Chaniers (17)

Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique

C28 | Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme



Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à identifier le réseau hydrographique, défini au sens du présent SAGE, et à le protéger dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et PLUi, cartes communales).

Pour cela, les communes et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger. Cette démarche peut s'appuyer sur les connaissances des structures compétentes en matière GEMAPI présentes sur le territoire. Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement du réseau hydrographique selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation du réseau hydrographique.

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE d'assurer la synthèse et la coordination de ces inventaires et en vérifie la cohérence, notamment à l'échelle des sous bassin versants

Réseau
hydrographique

Ensemble des éléments naturels (rivière) ou artificiels (réseau), drainant un bassin versant

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire (définition retenue dans le glossaire du PAGD du SAGE Charente)

Les chevelus fins des nombreux tronçons de cours d'eau situés notamment en tête de bassin ou en annexes hydrauliques, ainsi que les fossés et canaux ne sont pas toujours cartographiés de façon juste ou exhaustive sur les cartes et bases de données géographiques IGN.



20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
12 avril 2022 - Chaniers (17)



Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique

Une démarche mutualisable avec les inventaires de zones humides

Validation en CLE
le 23 mars 2022

IDENTIFIER, DÉLIMITER, CARACTÉRISER

○ Possibilité démarche groupée

- Economies d'échelles & optimisation des connaissances

- Tout ou partie des éléments en fonction des connaissances mobilisables / volontés

Portage / Maîtrise d'ouvrage / Objectifs



○ Financement :

- EPTB (structure porteuse SAGE)
FMA (bancarisation de données)
AMO : Charente-Eaux (outil OCARHY), etc.

○ Partenariats :

EPTB (structure porteuse SAGE)

FMA (bancarisation de données)

AMO : Charente-Eaux (outil OCARHY), etc.

Mailage
bocager

ZEC

Réseau
hydrographique

Zones
humides



20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
12 avril 2022 - Chaniers (17)



Avis sur les modalités d'inventaires de

maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique

Une démarche mutualisable avec les inventaires de zones humides

IDENTIFIER, DÉLIMITER, CARACTÉRISER

1 Déterminer une zone d'étude

EPCI, commune, bassin, etc.



2 Exploiter les données disponibles

BD TOPAGE, étude de ralentissement dynamique BV Charente, carte géologique, Dispositif national suivi des bocages, etc.



3 Inventorier sur le terrain

Critères d'identification, de délimitation et de caractérisation



4 Renseigner la base de données recueillies

Format commun de bancarisation des données à l'échelle du bassin



Maillage bocager

ZEC

Réseau hydrographique

Zones humides

20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
12 avril 2022 - Chaniers (17)

Avis sur les modalités d'inventaires de

maillage bocager, ZEC (Zones d'Expansion de Crues) et réseau hydrographique



Etape 0

PRELOCALISATIONS
Données disponibles

Echelon
Communal / Local

Echelon
Intercommunal

Etape 1

LANCEMENT
choix déléguétaire / régie
EPCI / commune /
SM-GEMAPI

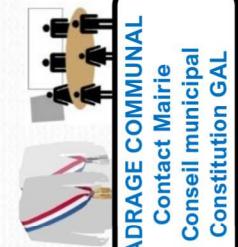


Etape 2

CONCERTATION LOCALE
GAL : Groupe d'Acteurs Locaux
Réunions (salle, terrain)



CADRAGE COMMUNAL
Contact Mairie
Conseil municipal
Constitution GAL



Etape 3



Etape 4



Etape 5



Etape 6



Etape 7



Etape 8



Une démarche mutualisable avec les inventaires de zones humides

SYNTHESE BASSIN
DIFFUSION

Validation en CLE
le 23 mars 2022

Etape 8

CONNAITRE LES ZONES HUMIDES,

LE MAILLAGE BOCAGER, LES ZEC

ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE... ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE...

SYNTHÈSE
Inventaires locaux
EPCI / communale
SM-GEMAPI

PRESERVATION
URBANISME

GESTION
VALORISATION

PRESERVATION
URBANISME

GESTION
VALORISATION

20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
12 avril 2022 - Chaniers (17)

OPTIONS

- Réunion exploitants agricoles et propriétaires fonciers
- Présentation publique des résultats, Consultation de la population avec dépôt de la carte en mairie



Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC et réseau hydrographique

Des critères à renseigner

- **Critères prioritaires d'identification**

• Type de haie

• Strate herbacée

• Strate arbustive

• Strate arborée

• Continuité de la haie

• Continuité du talus

• Épaisseur du couvert

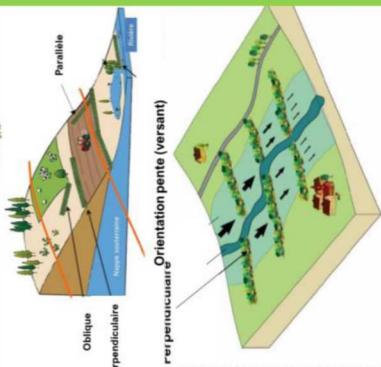
• Densité de la haie

• Ourlet de végétation

• Orientation par rapport à la pente

• Nombre de connexions

Mailage bocager



Critères pouvant également être analysés
en phase de post traitement

- **Critères optionnels de caractérisation**

Autres critères du Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)

12 avril 2022 - Charniers (17)



20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente

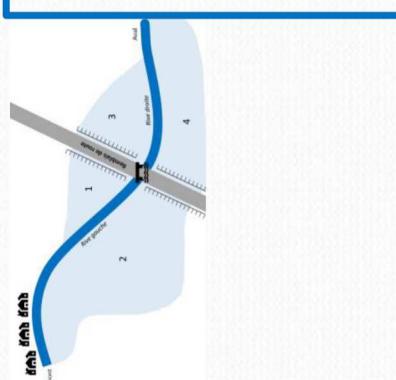


Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC et réseau hydrographique

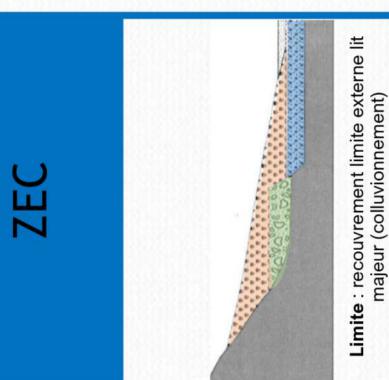
Des critères à renseigner

Critères prioritaires d'identification

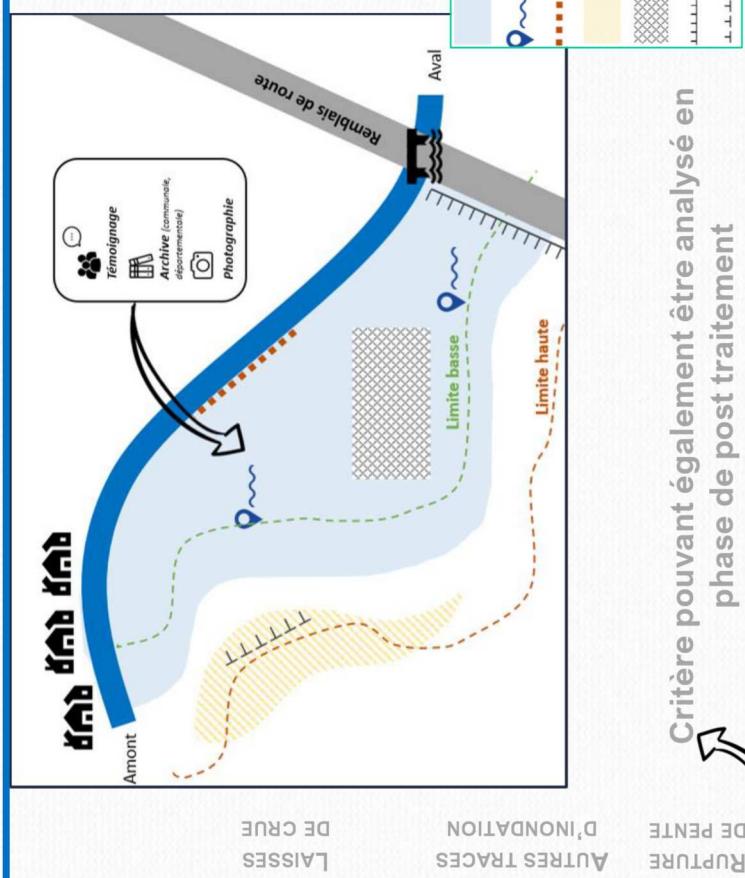
- Origine de la donnée de prélocalisation
- Hauteur de la laisse de crue
- Origine de la laisse de crue
- Date de l'événement
- Qualification de l'événement
- Type de trace d'inondation
- Date de l'événement
- Qualification de l'événement
- Nature de la rupture de pente
- Morphologie
- Aire drainée



ZEC



Limite : recouvrement limite externe lit majeur (colluvionnement)



Critère pouvant également être analysé en phase de post traitement

Critères optionnels de caractérisation

- Eléments limitant l'inondabilité et la capacité de stockage de la ZEC

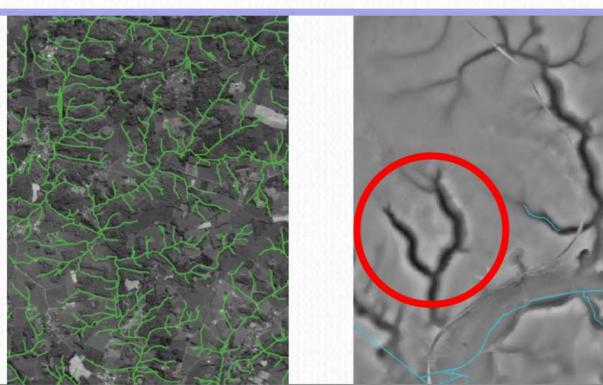
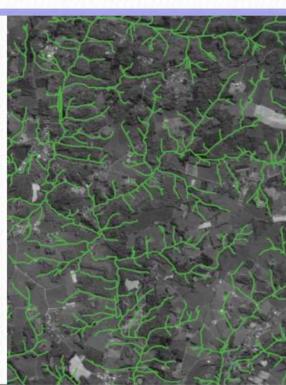
20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
12 avril 2022 - Chaniers (17)

Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC et réseau hydrographique

Des critères à renseigner

Critères prioritaires d'identification

- Nature du tronçon hydrographique
- Persistance du tronçon hydrographique
- Origine du tronçon hydrographique
- Classe de largeur du tronçon hydrographique
- Type de bras du tronçon hydrographique



Réseau hydrographique

Nouveaux tronçons ?
 Délimitation du tracé
 Renseignement des champs prioritaires
 (issus BD TOPAGE) + complémentaires

Critères optionnels de caractérisation

champs décrits dans le dictionnaire de données « Référentiel hydrographique » du Sandre :
<https://www.sandre.eaufrance.fr/urn.php?urn=urn:sandre:dictionnaire:ETH:FR#ressource:2::pdf>
 voire d'autres références issues de SYRAH, REHN - PPG, etc.

20ème plénière de la Commission Locale de l'Eau Charente
 12 avril 2022 - Chaniers (17)

Avis sur les modalités d'inventaires de maillage bocager, ZEC et réseau hydrographique

AR CONTROLE DE LEGALITE 17/01/2024 151601787-20240412-CLE_2022_11-DE
en date du 27/04/2022 ; REFERENCE ACTE : CLE_2022_11

